



Séance du lundi 27 janvier 2020

Date de la convocation: 21/01/2020

Date d'affichage de la convocation : 21/01/2020

Membres en exercice
: 9

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 9

Présents : Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 9

Pour:
9

Représentés:

Secrétaire de séance:
FOUCONNIER
Geneviève

Excusés:

Absents:

Objet: Approbation modification des statuts du SIAEP de Vic-Fezensac - DE_2020_006

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération du 09/12/2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne qui a pris la compétence production et distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020, Vu le CAGACG qui se substitue aux communes de JEGUN, ST JEAN POUTGE, BIRAN, ANTRAS et ORDAN-LARROQUE,

Vu le SIAEP qui devient de facto, un syndicat mixte fermé conformément à l'article L.5216-7 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L5211-20, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 – art.159

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.37

Vu les articles L.5211-17 à L.5211-19 du CGCT

Vu la modification des statuts du SIAEP de VIC-FEZENSAC, dans son article 2 et dans le but d'une meilleure organisation des assemblées, qui prévoit dorénavant :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 3000 habitants, adhérente ou représentée,

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune de plus de 3000 habitants, adhérente ou représentée,

Vu l'approbation de la modification de l'article 2 des statuts par le comité syndical, en date du 24 janvier 2020,

Le maire demande à l'assemblée d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SIAEP de VIC-FEZENSAC

Signature du Maire
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/02/2020
032-213203326-20200127-DE_2020_006-DE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **d' APPROUVER** la modification de l'article 2 des statuts du SIAEP de Vic-Fezensac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 04/02/2020

RF Préfecture du Gers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/02/2020 032-213203326-20200127-DE_2020_006-DE